Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20251031-DM202542-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 42 /2025

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT le sinistre, pour un bris de vitre, survenu le 10 juin 2025, lorsque deux enfants, de l'école élémentaire Charcot, ont jeté des cailloux sur la fenêtre de la salle de sieste de l'école maternelle Charcot ;
CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement, par virement, de l'assureur MMA, d'un montant de 390.68 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de MMA, de 390.68 €, en dédommagement du sinistre, survenu le 10 juin 2025, lorsque deux enfants, de l'école élémentaire Charcot, ont jeté des cailloux sur la fenêtre de la salle de sieste de l'école maternelle Charcot.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 31/10/2025

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRÊTRE
Maire

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr